

Enlèvement international d'enfant: la Cour Européenne remet à l'ordre la Suisse

Affaire du petit Ruben: Strasbourg stigmatise la justice lucernoise

La Suisse a violé le droit à la vie familiale du père de Ruben, un enfant de sept ans enlevé par sa mère, une ex-championne cycliste lucernoise. A titre de réparation, la Cour européenne alloue 15'000 euros à ce père divorcé, un Italien de 41 ans.

La Cour stigmatise l'attitude de la justice lucernoise. La manière dont elle a procédé cadre mal avec le but et les objectifs de la Convention de La Haye, qui est d'assurer un "retour immédiat" des enfants déplacés ou retenus illicitement.

Après l'enlèvement de l'enfant par sa mère, qui avait profité d'un droit de visite fin décembre 2003, le Tribunal de Willisau (LU) avait pris une première décision inopportune en ordonnant le maintien du petit Ruben en Suisse pendant la durée de la procédure lancée par son père.

Plus grave, il a ensuite attendu quatre mois pour statuer sur la demande de rapatriement. Un tel laps de temps n'est pas conforme avec la Convention de La Haye, qui exige que les autorités judiciaires procèdent "d'urgence", dénonce Strasbourg.

Enfin, la décision de rejeter la demande de rapatriement, pour tenir compte des réticences de l'enfant, paraît aussi inopportune. Car, comme l'avait par la suite admis le Tribunal cantonal de Lucerne, il est normal qu'un enfant de quatre ans qui se trouve depuis des mois sous l'influence de sa mère, s'oppose à son retour.

La Cour juge également fondé le reproche de passivité adressé par le père après la disparition de son enfant. L'attitude des autorités lucernoises, entre l'enlèvement et leur dernier contact avec la mère, "témoigne dans l'ensemble d'un certain laxisme", qui ne cadre pas avec la Convention de La Haye, relèvent les juges de Strasbourg.

Spécialiste en médecine du sport, le père de l'enfant vit séparé de la mère. Depuis 2002, les tribunaux italiens lui avaient confié la garde de l'enfant.

Cette année-là déjà, la mère refusait de rendre l'enfant après un droit de visite. En décembre 2003, elle avait récidivé et n'avait plus accepté de se séparer de son fils. Depuis septembre 2004, elle vit cachée avec lui.

Après la disparition de Ruben, le père avait alerté l'opinion publique et avait fait une grève de la faim devant l'ambassade suisse à Rome. En plus de l'indemnité pour tort moral de 15'000 euros, il reçoit 5000 euros pour ses frais et dépens.

ATS

Le lien vers le jugement est le suivant:

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/viewhbk.asp?action=open&table=1132746FF1FE2A468ACCB CD1763D4D8149&key=57181&sessionId=8046677&skin=hudoc-fr&attachment=true>